



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°67
2 août 2024

-Décision du 22 juillet 2024 n°2024/UTI CCB/015 en date du 22 juillet 2024 Interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service du Canal entre Champagne et Bourgogne bief n°57 versant Marne, du PK33.567 au PK35.544 sur le territoire des communes de Saint-Dizier et d'Ancerville (dépt.52) du 05 au 09 août 2024	P 2
-Décision du 15 juillet 2024 portant délégation de signature générale (Patricia CHAYMOL)	P 3
-Décision du 15 juillet 2024 portant délégation de signature générale (Abdelouahab BERROU)	P 5
-Décision du 2 août 2024 portant modification temporaire des horaires de navigation *à compter du 01/08/2024 et jusqu'au 31/10/2024, les jours et horaires d'ouverture à la navigation sur le canal de la Marne au Rhin Est sont les suivants : entre les PK 202.979 (écluse n°15 versant Meurthe de Mouacourt) et PK 163.485 (port de plaisance de Nancy), tous les usagers dans les deux sens peuvent naviguer librement : du lundi au dimanche de 07h00 à 19h00	P 7
-Décision du 30 juillet 2024 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs *ordonnateur secondaire Direction territoriale Strasbourg	P 8
-Décision du 2 août 2024 n° 2024/UTI CRR/23 interdisant du 05/08/2024 au 16/08/2024 l'accès au chemin de halage en rive droite du canal du Canal du Rhône au Rhin (CRR) sur le territoire de la commune de Baverans	P 12
-Décision du 30 juillet 2024 fixant la composition de la commission consultative paritaire des agents contractuels de droit public de Voies navigables de France	P 16

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la
voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Direction territoriale
Nord-Est

Direction

DÉCISION

N° 2024/UTI CCB/015 en date du 22 juillet 2024

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur les chemins de service du Canal entre Champagne et Bourgogne
bief n°57 versant Marne, du PK33.567 au PK35.544
sur le territoire des communes de Saint-Dizier et d'Ancerville (dépt.52)
du 05 au 09 aout 2024



La Directrice territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison de travaux en survol pour la réfection des rives du viaduc de Marnaval sur le canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de service, bief n°57 versant Marne, du pont levis de Marnaval (PK33.567) au pont dit de la Pointerie (PK35.544), sur le territoire des communes de Saint-Dizier et d'Ancerville (dépt.52).

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 05 au 09 aout 2024. Seuls les services de secours, d'urgence, et l'exploitant sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise AGILIS (ZA la Cigalière IV – 245, Allée du Sirocco – 84 250 Le Thor) en charge de la réalisation des travaux.

Article 3

L'entreprise AGILIS se charge de la mise en place du balisage et de la signalisation temporaire.

L'exploitant UTI CCB se charge de l'affichage de la présente décision

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB / agence de St-Dizier est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Saint-Dizier et d'Ancerville, de l'entreprise AGILIS et le cas échéant du bénéficiaire de convention de superposition d'affectation.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

La Directrice territoriale Nord-Est,

Signé

Sophie-Charlotte VALENTIN
Directrice territoriale

169, rue de Newcastle – CS 80062 – 54036 NANCY Cedex
T. +33 (0)3 83 95 30 01 F. +33 (0)3 83 95 30 02 www.vnf.fr

Lyon, le 15/07/2024

DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE

Je soussignée, Isabelle BORIE, agent comptable secondaire des Directions Territoriales Rhone Saone, Bourgogne Franche Comte et Sud Ouest de l'Etablissement public administratif Voies Navigables de France sis 2, rue de la Quarantaine 69005 LYON, agissant en cette qualité,

Conformément aux dispositions des articles 16 et 190 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après en avoir informé Monsieur Julien Lernould, Agent Comptable Principal de l'Etablissement public administratif Voies Navigables de France,

Avec l'agrément de Monsieur Christophe WENDLING, Directeur territorial Rhone Saone,

Déclare donner délégation de signature durant mes absences pour l'intégralité de mes attributions d'agent comptable à Madame Patricia CHAYMOL, à compter de la signature conjointe de ce document

Délégation lui est donnée en mon absence de :

De gérer et administrer pour moi et en mon nom, l'agence comptable secondaire de Lyon de l'Etablissement public administratif Voies Navigables de France,

De recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers,

D'acquitter toutes demandes de paiement et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

De prendre en charge les ordres de recouvrer exécutoires et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,

De déclarer auprès des personnes privées et publiques habilitées dans le cadre de procédures collectives les créances des 3 Directions Territoriales relevant de l'agence comptable secondaire de Lyon des Voies Navigables de France,

D'opérer auprès des services territoriaux compétents de la Direction Generale des Finances Publiques les versements ou retraits de fonds et d'en retirer récépissé ou quittance.

D'établir et transmettre l'ensemble des actes de recouvrement contentieux juges nécessaires

D'ester en justice, pour mon compte et en mon nom

En conséquence, je donne délégation de passer tous actes, de faire d'une manière generale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de l'agence comptable, entendant ainsi transmettre à Madame Chaymol toutes les habilitations suffisantes pour qu'elle puisse durant mes absences, sans mon concours, mais sous ma responsabilité gérer et administrer l'agence comptable.

Cette présente délégation de signature annule et remplace toute délégation antérieure.

Isabelle BORIE

Signé

L'agent comptable

Patricia CHAYMOL

Signé

Vu pour agrément M. le Directeur territorial Rhone Saône

Signé

Lyon, le 15/07/2024

DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE

Je soussignée, Isabelle BORIE, agent comptable secondaire des Directions Territoriales Rhone Saone, Bourgogne Franche Comte et Sud Ouest de l'Etablissement public administratif Voies Navigables de France sis 2, rue de la Quarantaine 69005 LYON, agissant en cette qualité,

Conformément aux dispositions des articles 16 et 190 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après en avoir informé Monsieur Julien Lernould, Agent Comptable Principal de l'Etablissement public administratif Voies Navigables de France,

Avec l'agrément de M. Christophe WENDLING, Directeur Territorial Rhone Saône,

Déclare donner délégation de signature durant mes absences pour l'intégralité de mes attributions d'agent comptable à Monsieur Abdelouahab BERROU, à compter de la signature conjointe de ce document

Délégation lui est donnée en mon absence de :

De gérer et administrer pour moi et en mon nom, l'agence comptable secondaire de Lyon de l'Etablissement public administratif Voies Navigables de France,

De recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers,

D'acquitter toutes demandes de paiement et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

De prendre en charge les ordres de recouvrer exécutoires et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,

De déclarer auprès des personnes privées et publiques habilitées dans le cadre de procédures collectives les créances des 3 Directions Territoriales relevant de l'agence comptable secondaire de LYON des Voies Navigables de France,

D'opérer auprès des services territoriaux compétents de la Direction Générale des Finances Publiques les versements ou retraits de fonds et d'en retirer récépissé ou quittance.

D'établir et transmettre l'ensemble des actes de recouvrement contentieux jugés nécessaires

D'ester en justice, pour mon compte et en mon nom

En conséquence, je donne délégation de passer tous actes, de faire d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de l'agence comptable, entendant ainsi transmettre à Monsieur Berrou toutes les habilitations suffisantes pour qu'il puisse durant mes absences, sans mon concours, mais sous ma responsabilité gérer et administrer l'agence comptable.

Cette présente délégation de signature annule et remplace toute délégation antérieure.

Abdelouahab
BERROU
Signé

Isabelle BORIE

Signé

L'Agent comptable

Vu pour agrément M. le Directeur territorial Rhone Saône
Signé

Décision portant modification temporaire des horaires de navigation

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021, relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages et de jours et horaires de la navigation,

Vu la décision du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 1^{er} août 2024 présenté par la direction territoriale Nord-Est,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 31/10/2024, les jours et horaires d'ouverture à la navigation sur le canal de la Marne au Rhin Est sont les suivants :

entre les PK 202.979 (écluse n°15 versant Meurthe de Mouacourt) et PK 163.485 (port de plaisance de Nancy), tous les usagers dans les deux sens peuvent naviguer librement : du lundi au dimanche **de 07h00 à 19h00**.

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 août 2024

**Par délégation de la directrice générale,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé
David TURPIN**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le directeur territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,



Vu le code des Transports,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du Centre de Services Partagés (CSP)

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer toute pièce se rapportant à la dépense ou à la recette, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

1.1 : Délégation de signature est donnée à **Radhia SOUDOUS, Emilie SCHUSTER et Wasfi CHERNI**, gestionnaires comptables, en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes ainsi qu'aux marchés, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

Article 2 :

2.1 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP :

- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du CSP
- **Samir BENTOUMIYA**, gestionnaire comptable
- **Radhia SOUDOUS**, gestionnaire comptable
- **Emilie SCHUSTER**, gestionnaire comptable
- **Wasfi CHERNI**, gestionnaire comptable
- **Gloire DIAFOUKA**, gestionnaire comptable
- **Stéphane RAMBAUD**, gestionnaire comptable

à l'effet, sous l'outil Sicave GBCP, d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, valider les demandes de paiement et les titres, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite du périmètre de la Direction Territoriale de Strasbourg.

2.2 : Délégation de signature est donnée à **Madeleine FREYBURGER**, responsable du CSP, et **Emilie SCHUSTER**, gestionnaire comptable, en cas d'absence ou d'empêchement de Madeleine FREYBURGER, à l'effet de valider les états de frais de déplacement valant ordre de payer.

2.3 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en Unité territoriale (UT) :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**
- **Damien KLEIN**
- **Charly CAZET**

à l'effet d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, sous l'outil Sicave GBCP.

2.4 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en UT à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir les engagements juridiques, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable sur les UC 100 PMQ, 110 AAG et 130 CSI
- **Céline GINGLINGER**, responsable sur l'UC 120 BDU et, en cas d'absence ou d'empêchement, de **Jean-François PONS**, son adjoint
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines, sur l'UC 110 et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe
- **Loïc LERIS**, responsable UC 150 Prévention Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Anne-Lise LE CAVORZIN**, son adjointe
- **Laure MAUNY**, responsable Communication, sur l'UC 110
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique, sur l'UC 110
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable sur l'UC 200 et l'UC 210 Développement et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Laurent KISTLER, **Céline OHRESSER**, son adjointe, **Pierre HANAUER**, responsable Développement, Tourisme et Service aux usagers, **Nathalie KOHLMAYER**, responsable Valorisation et Promotion, **Arnaud KALMBACH**, responsable Développement Transport et **Hervé KRIEGER**, responsable Stratégie portuaire et Transition énergétique
- **Valérie DI CHIARA**, **Thomas FROMENT** et **Patricia FROGER**, responsables sur l'UC 300, l'UC 310 ADMIN et l'UC ex 103, et en cas d'absence ou d'empêchement de Patricia FROGER, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint et responsable pôle Budget
- **Valérie DI CHIARA** et **Marie ANTOINET**, responsables sur l'UC 321 Projets DTS et Transfrontaliers
- **Valérie DI CHIARA**, **Quentin MORICE** et **Lorentz BUTSCHER**, responsables sur l'UC 330 EER
- **Valérie DI CHIARA**, responsable sur l'UC 340 DM et **Eric BOUQUIER**, responsable par intérim sur l'UC 340 DM
- **Vincent STEIMER**, **Olivia RENARD**, **Michelle BECK**, responsables sur l'UC 400 et l'UC 410 ADMIN
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable sur l'UC 422, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL** et **Raphaël BAUCHE**, ses adjoints
- **Bertrand NEU**, responsable sur l'UC 421, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, ses adjoints
- **Vincent LIPS**, responsable sur l'UC 420, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Roland GREBIL** et **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents de la Direction Territoriale de Strasbourg, à l'effet d'établir les attestations de service fait dans la limite de leur attributions et compétences.

Article 5 :

La décision portant délégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire du 9 avril 2024 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur territorial

Signé

Yann QUIQUANDON

DECISION

N° 2024/UTI CRR/23

**Direction
Territoriale
Rhône Saône**

Interdisant du 05/08/2024 au 16/08/2024
l'accès au chemin de halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire de la commune de Baverans.

**Unité Territoriale
d'Itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône ;

Vu la décision n°2024/UTI CRR/22 interdisant du 29/07/2024 au 02/08/2024
l'accès au chemin de halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin
(CRR) sur le territoire de la commune de Baverans ;

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux de réparation d'une voie d'eau sur la berge du CRR, l'interdiction stricte d'accès au chemin de halage à tous piétons, cycles et véhicules, en rive droite du Canal du Rhône au Rhin, depuis le PK 21.986 au PK 25.682, sur le territoire de la commune de Baverans (voir plan de zone en dernière page), initialement prévue du 29 juillet au 2 août 2024, est prolongée du 5 août au 16 août 2024.

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Jura, dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux d'entretien habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et maintenue par les soins du CERD de Dole, sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Dole.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en Mairie de Baverans et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Fait à Lyon le 2 août 2024

Le Directeur territorial
Signé
Christophe WENDLING

Diffusion :

- Mairie de Baverans
- Mairie de Rochefort-Sur-Nenon
- Conseil Départemental du Jura
- Pôle exploitation UTI secteur Dole

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe : Plan de zone

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01



juillet 23, 2024

- | | |
|-------------------|--------------------------------|
| Autoroutes | Voies cellulaires en VNF |
| Routes Nationales | Voies locales et voies rurales |
| Tronçons | Département |
| Départementales | |
| Routes locales | |

Zone chantier
 Déviation



Échelle

© 2024 M. M. M. M. M.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

**DECISION FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3-1,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-28,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État, notamment son article 1-2,

Vu la décision du directeur général du 29 août 2022 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de droit public de Voies navigables de France,

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 des élections des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire des agents contractuels de droit public de Voies navigables de France,

Décide

Article 1^{er}

La composition de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions au sein de Voies navigables de France est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
Patrice RABAUD	David LINSELLE
Myriam MATHIS	Virgile KACZOREK

Représentants du personnel	
Organisations syndicales bénéficiant de sièges de titulaire	Organisations syndicales bénéficiant de sièges de suppléant
CFDT - 2 Sièges	CFDT - 2 Sièges

Article 2

Monsieur Patrice RABAUD est désigné président de la commission.

Article 3

Le directeur des ressources humaines et des moyens de Voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 30 juillet 2024

La directrice générale,

Signé

Cécile AVEZARD